

746

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, tendant à la suppression de la prestation. (N° 45, année 1914).

(Nommée le 13 février 1914).

MM.

- |                        |                                  |              |
|------------------------|----------------------------------|--------------|
| 1 <sup>er</sup> BUREAU | { LEMARIÉ.<br>Maurice ORDINAIRE. |              |
| 2 <sup>e</sup> BUREAU  | { POTIÉ.<br>COURRÉGELONGUE.      |              |
| 3 <sup>e</sup> BUREAU  | { Pierre BAUDIN.<br>RANSON.      |              |
| 4 <sup>e</sup> BUREAU  | { SÉBLINE.<br>Henry BOUCHER.     |              |
| 5 <sup>e</sup> BUREAU  | { Jean MOREL.<br>PERREAU.        |              |
| 6 <sup>e</sup> BUREAU  | { BELHOMME.<br>BASIRE.           |              |
| 7 <sup>e</sup> BUREAU  | { JEANNENEY.<br>Lucien CORNET.   | — Secrétaire |
| 8 <sup>e</sup> BUREAU  | { DELLESTABLE.<br>LIMON.         |              |
| 9 <sup>e</sup> BUREAU  | { FORTIER.<br>DE LANGENHAGEN.    | — Président  |

London, 17th June 1819

The enclosed is a copy of the  
report of the Committee on the  
State of the Poor in the  
County of Middlesex, as  
presented to the House of  
Commons on the 17th of  
June 1819. It contains  
a detailed account of the  
state of the poor in the  
county, and the measures  
proposed for their relief.

I am, Sir, very respectfully,  
Your obedient servant,  
John Lubbock

Réunion du 17 février 1914

La Commission relative à la suppression  
des prestations a réuni :

Président : M. Fortier

Secrétaire : M. Lucien Coruet

M. Limon expose les raisons qui l'ont  
détourné à proposer la suppression des prestations  
alors qu'il était député.

Membres présents à la réunion M. M.  
Fortier, Lucien Coruet, Leblanc, Jeannin, Pierre  
Daudin, Jean Morel, Delhomme, de Langenbagen,  
Sellestable, Potier, Perreau, Henry Boucher, Limon,  
Dassire, Maurice Ordinaire.

M. Leblanc propose l'ajournement de la  
discussion à une séance ultérieure qui est fixée au  
Mercredi 4 Mars 1914.

Le Secrétaire

Lucien Coruet

Le Président

Fortier

Seance du Mercredi 4 mars 1914.

Présidence de M. Fortier, président.

La séance est ouverte à 8 heures un quart.  
Sont présents : M. M. Fortier, Belhomme, Lucien-Cornet, Courrégelouque, Dellestable, Jeammey, de Langenhagen, Simon, Ordinaire et Perrean.  
Excusé : M. Semarne.

M. Ordinaire, au nom du 1<sup>er</sup> Bureau présente quelques considérations sur la proposition de loi.  
Elle surcharge d'une manière considérable les impositions des villes. La réforme est d'autant plus délicate qu'elle consiste à ajouter des centimes additionnels aux quatre contributions directes, à un moment où l'on ignore si même ces dernières vont subsister. La modification du régime des prestations devant, d'ailleurs, être une conséquence de la grande réforme administrative qui devra diviser la France en grandes régions. Car la question est bien plutôt régionale que nationale.

M. Courrégelouque, élu par le deuxième bureau élu, dit-il - le seul partisan, dans ce bureau, de la suppression des prestations.

Les chemins de Grande Communication et d'intérêt commun sont utilisés de plus en plus par les grosses voitures automobiles des grandes maisons de commerce des villes importantes. C'est juste que ces villes apportent leur contribution. Dans la Grande, les métayers <sup>et les petits propriétaires</sup> préfèrent

payer des centimes additionnels que de fournir leurs prestations en nature. La main-d'œuvre leur fait défaut; elle est trop précieuse, au tant qu'il s'agit, pour qu'ils consentent à l'employer sur les chemins.

M. Sébline, au nom du 4<sup>e</sup> Bureau, ne se déclare pas opposé à la proposition de loi. Mais elle doit être étudiée minutieusement. La question est d'une complexité extrême. Elle est agitée depuis 1877. Il ne faut pas oublier que la législation actuelle a donné des résultats excellents: elle a permis de construire un réseau de 400.000 kilomètres de chemins vicinaux. Le mieux serait d'organiser un statut du réseau départemental comprenant les chemins de grande communication et les chemins d'intérêt commun, en laissant aux communes les chemins vicinaux ordinaires et les chemins ruraux. Les chemins d'intérêt commun et de grande communication seraient entretenus avec l'argent du Département, avec l'aide de l'Etat. C'est la réforme importante et logique.

Elle présente il est vrai de grosses difficultés.

Si on veut arriver à faire un service départemental et à laisser aux communes la disposition d'une portion de leurs ressources, il faut subventionner les départements pour leur permettre de maintenir leur service départemental. L'Etat tiendra donc une partie des cordons de la bourse et tiendra

nous acheminerions ainsi vers une mainmise de l'Etat sur les chemins de Grande Communication et d'Intérêt commun.

M. Perreau, déclare que le 5<sup>e</sup> Bureau qu'il représente, avec M. Jean Affordet, est hostile à la proposition de loi. Elle lèse les communes. Si celles-ci abandonnent le montant des prestations à l'Etat, comment entretiendront-elles leurs chemins ruraux? Le Conseil Général de la Charente Supérieure, à l'unanimité s'est prononcé contre la suppression des prestations.

M. Belhomme, élu par le 6<sup>e</sup> Bureau, est favorable à la réforme. Le système des prestations est injuste. C'est un impôt de capitation qui n'est pas proportionnel à la force contributive des ~~ab~~ sujets. Avec le système actuel les grandes villes sont favorisées. Elles n'ont aucun chemin vicinal ou rural à entretenir. Elles sont complètement affranchies de la prestation: ce sont elles, cependant, qui ont le bénéfice de ces chemins.

M. Jeanneney, représentant le 7<sup>e</sup> Bureau, estime que la réforme adoptée par la Chambre des députés, en principe, mais qu'elle demande à être modifiée. La loi de 1886 ne répond plus aux conditions de la circulation, surtout automobile.

La circulation locale est presque disparue.

Il faut modifier la contribution, de manière qu'elle se calcule sur la façon

dont se font les communications.

Il faut refaire un nouveau classement des chemins. Les chemins vicinaux doivent être assimilés soit à des chemins de Grande Communication soit à des chemins ruraux. La petite vicinalité devra rester à la charge des communes.

La discussion devant la commission de la chambre des députés et à la chambre des députés même a été confuse. Il est nécessaire que le Gouvernement intervienne dans la rédaction définitive de la proposition de loi et qu'il fournisse les renseignements qu'il vient de recueillir sur l'état des prestations par commune, par arrondissement et par département.

M. le Président, dit que M. Raoul Péret sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'Intérieur a l'intention de demander à être entendu par la commission. La question demande d'autant plus d'attention qu'elle est envisagée de manière différente suivant chaque département. A ce propos, M. le Président s'élève contre la déclaration d'urgence et contre les textes rédigés hâtivement.

M. Lucien Cornet, secrétaire, a, devant le 3<sup>e</sup> Bureau déclaré qu'il voterait intégralement la proposition de loi. Il a entendu, par là, faire une manifestation. En effet, la réforme

a eu l'approbation de l'opinion publique. Elle peut, avec quelques légères modifications, fonctionner. Elle répond à une nécessité. Les routes sont en fort mauvais état.

Plusieurs membres : - Pas du tout.

M. Lucien Corret : Les routes départementales ont été à ce point endommagées par les automobiles que ces dernières se sont mises à emprunter les chemins vicinaux et ruraux. Il faut que toutes les routes deviennent praticables. Voilà pourquoi il est nécessaire de remplacer le système des prestations par des centimes d'Etat.

M. Perreau, estime que nos routes nationales doivent être entretenues avec les nouvelles méthodes et avec un entretien intensif; mais il ne faut pas faire des routes nationales à 9.000 fr. le kilomètre comme le propose le corps des Ponts et Chaussées.

M. Simon, au nom du 3<sup>e</sup> Bureau et en la qualité d'auteur de la proposition de loi, tient à la soutenir. Il s'agit d'une œuvre de justice. Il est équitable que tout le monde contribue à l'entretien des chemins de grande communication, puisqu'ils servent à tout le monde. En allégeant la charge des communes on leur laisse une disponibilité pour leurs chemins ruraux. Cela est indispensable pour les exploitations agricoles. L'état lamentable des chemins, notamment dans le département des Côtes du Nord rend

impossible l'exploitation de la terre et contribue à la désertion des campagnes; il empêche également la fréquentation scolaire.

Les sacrifices demandés aux grandes villes sont peut-être un peu considérables. Mais, dans l'ensemble, la loi peut fonctionner. Les centimes additionnels d'Etat seraient d'environ 14 centimes. Avec ces 14 centimes d'Etat appliqués à tous les contribuables l'Etat pourra recouvrer environ 70 millions. Sur cette somme les communes vont disposer de ressources considérables. Dans telle commune on le rôle des prestations vaut 3.000 fr et si le centime vaut 100 fr, les 3.000 fr. compris dans le rôle des prestations représentant 30 centimes additionnels. A l'avenir, lorsque tout le monde contribuera les contribuables de la commune ne paieront plus que 14 centimes, comme tout le monde. Ils auront un bénéfice de 16 centimes. Ces 16 centimes sont applicables à la construction des chemins ruraux exclusivement. Le service des chemins de grande communication est payé avec les 14 centimes d'Etat.

Le chiffre de 14 centimes pourra, d'ailleurs, par la suite, être discuté et réduit.

M. de Langenhagen; élu par le 9<sup>e</sup> Bureau affirme que les cultivateurs seraient heureux de voir supprimer les prestations. Ils ignorent que ces prestations subsisteront dans les communes rurales.

M. Limon: Elles subsisteront sur les chemins ruraux.

M. Lucien Cornet : C'est l'article 4 du texte de la Chambre des députés.

M. de Langenhagen dit que dans le Départ<sup>t</sup> de Meurthe-et-Moselle, le centime départemental pour le remplacement des prestations serait de 12 centimes 3. Si on demande aux assujettis 14 centimes cela fait un supplément de 2 centimes 7. Il y aura donc une somme de 90.000 fr. que nous serons obligés de sortir de notre département et qui y serait très utilement employée.

Les routes nationales, sont, dans ce département en mauvais état. Elles sont sillonnées d'automobiles étrangères qui, par parenthèse, ne paient absolument rien.

Il y a une mise au point nécessaire.

M. Lucien Cornet : M. le ministre de l'Intérieur a l'intention de consulter les conseils généraux.

M. Seblin : Il serait prématuré de les consulter au mois d'Avril, très près des élections législatives. Il est surtout nécessaire d'entendre, à la Commission, M. le ministre.

M. le Président, élu par le 9<sup>e</sup> Bureau, est opposé à la suppression des prestations.

Les chemins vicinaux sont en parfait état dans le départem<sup>t</sup> de la Seine-Inférieure. Ils présentent trop de sinuosités pour être employés par les automobiles.

Les cultivateurs, au lieu de payer la taxe, préfèrent de beaucoup se procurer des cailloux. Les maires les y encouragent.

M. Deltastable, représentant du 9<sup>e</sup> Bureau est, en principe, favorable à la réforme.

9

M. Leblanc : Dans mon département, celui de l'Aisne, les industriels paient une subvention annuelle de 400.000 fr. C'est ce qui les fait hésiter à défoncer les routes.

M. Courrègelongue : Dans la Gironde, cette taxe d'abord établie, a été supprimée.

M. Jarmeney : Un arrêt récent du Conseil d'Etat vient de décider le principe d'une subvention industrielle même sur les routes nationales.

M. le Président et Courrègelongue pensent que le service vicinal est beaucoup moins coûteux que celui des Ponts et Chaussées.

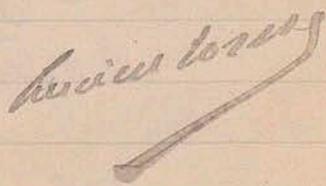
M. le Président donne lecture d'un vœu de la Société des agriculteurs de France qui demande à être entendue par la Commission.

La Commission décide de prier M. le Ministre de vouloir bien se rendre devant elle dans le plus bref délai possible.

La séance est levée à quatre heures dix minutes.

Le Président.

Le Secrétaire.



Séance du Mercredi 18 Mars 1914.

Présidence de M. Fortier, président.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

Sont présents : M. M. Fortier, Basire, Lucien Cornet, Courrègelanque, Lemarié, Limon, Ordinaire, Perrean, Potié.

Excusé : M. Ranson.

M. Richard, directeur des affaires communales, représente M. le ministre de l'intérieur et assiste à la séance. Il se met à la disposition des membres de la commission pour leur fournir tous renseignements et documents sur la proposition de loi et ses conséquences.

M. M. Lemarié et Potie, demande à M. le Directeur des affaires communales quelques renseignements de détail sur leurs départements.

M. Potie... Quel serait pour Paris le résultat de la réforme

M. Richard... D'après le projet de M. Ceccaldi elle imposerait à la ville de Paris un supplément de charges de 1.200.000 fr.

Plusieurs membres de la commission demandent à M. le Directeur des affaires

11  
commencer les quelles critiques peut faire  
l'administration à la proposition de loi.

M. Richard dit que dans la proposition primitive de la commission de la Chambre des députés il y avait contradiction entre le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> et le 3<sup>e</sup> paragraphe du même article. S'en supprime les prestations en nature et le second autorise les conseils municipaux à les rétablir, dans certains cas et sous certaines conditions.

Le système de la Commission de la Chambre comporte un rôle théorique de prestations des grandes villes.

M. Basire. - Paris n'a pas de chemins vicinaux.

M. Potié. - La ville de Paris a toutes les routes départementales qui la traversent. Dans la banlieue, il peut y avoir des chemins de grande communication.

M. Richard. - L'imposition de 4 centimes représenterait, en fait, 10 à 11 millions pour Paris.

Voici les critiques que fait l'administration à la proposition transmise au Sénat.

L'article 2 est ainsi conçu :

"Le produit total des journées de prestations que les communes votaient pour l'entretien de leurs chemins vicinaux par application de l'article 2 de la loi du 21 mai 1836, sera entièrement remplacé par une taxe vicinale représentée par des centimes d'État spéciaux additionnels aux quatre contributions directes en nombre suffisant pour produire une somme équivalente à la valeur totale et moyenne des prestations remplacées en prenant pour base les cinq dernières années. "...

*Il est impossible de prendre la moyenne des 5 dernières années. La valeur des prestations est, chaque année, en progression : par conséquent, la valeur moyenne des cinq dernières années serait inférieure à la valeur réelle de la dernière année.*

«... La répartition du produit de cette taxe vicinale entre tous les départements sera comprise chaque année dans la loi portant fixation des quatre contributions. Dans les communes où la prestation existante sera ainsi supprimée, les redevables pourront se libérer en nature de leur taxe vicinale, pourvu qu'elle ne soit pas inférieure à 2 francs (2 fr.) et à condition de déclarer dans les délais prescrits qu'ils entendent faire usage de cette faculté au moyen de travaux à la tâche, d'après les tarifs de convention arrêtés par la commission départementale sur la proposition des conseils municipaux.»

*La répartition des centimes généraux est quelque peu en contradiction avec le nouveau système fiscal envisagé. On invite le Gouvernement à créer des ressources spéciales dans le budget avec affectation spéciale.*

*Il faudrait choisir entre les deux moyens : ou les centimes généraux, ou le prélèvement sur les ressources générales du budget.*

M. Limon dit que sa proposition

a été dénatée par le texte définitivement voté par la Chambre des députés. Il reprend les explications, données par lui, à la séance précédente. Il s'agira de constituer une caisse spéciale qui contiendra environ 70 millions, pour toutes les communes de France. Sur cette caisse seraient prélevés les contingents communaux que l'on donnerait aux départements.

On prélèverait, ensuite, les prestations qui sont affectées aux chemins de petite vicinalité pour chaque commune. Si quelques communes avaient déjà pu affecter pour leurs chemins vicinaux quelques journées de prestations, les sommes les représentant leur seraient rendues.

L'orateur ajoute que le chiffre de 14 centimes sera, dans la plupart des communes inférieur aux centimes additionnels du rôle des prestations.

M. Richard dit qu'une refonte de la loi de 1836 serait nécessaire.

On peut concevoir un système dont l'économie consisterait à exonérer les communes du paiement des contingents communaux pour l'entretien des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun et à les mettre exclusivement à la charge du département.

Ces contingents communaux seraient remplacés par une subvention d'état.

réalisable soit par voie de centimes généraux, soit par des ressources générales du budget.

Le montant des contingents communaux est actuellement de 44.000.824 fr. Cela ferait 10 centimes généraux. La répartition de cette subvention serait faite d'une façon directement proportionnelle au montant total des dépenses d'entretien et inversement proportionnelle à la valeur du centime kilométrique carré. Il n'y aurait pas de répartition par commune.

En ce qui concerne la répartition de la subvention par département, l'administration la conçoit à peu près comme la répartition de la subvention allouée pour les travaux neufs des chemins vicinaux.

M. le Président, donne lecture d'une pétition d'un certain nombre d'habitants de la commune de Gréveranges (Cher.) demandant la suppression des prestations et leur remplacement par des centimes généraux d'Etat.

La séance est levée à trois heures un quart.

Le Président,

Le Secrétaire,